

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	1
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

**ETAIT ABSENTE**

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE COGNAC ET DE GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
PROCEDURE D'APPELS D'OFFRES OUVERT GC 2015.010 2015.74**

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal, l'attribution du marché d' exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Cognac et de GRAND COGNAC Communauté de communes.

Un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Cognac et GRAND COGNAC communauté de communes. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Le marché est à lot unique comprenant une offre de base (1 tranche ferme + 1 tranche conditionnelle (sites G2 et G4)).

Il comprend 5 variantes imposées, les variantes libres étant interdites.

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) devait être chiffrée obligatoirement par les candidats.

Les travaux seront financés sur fonds propres de chaque membre du groupement.

Le marché est passé à prix mixtes : prix global et forfaitaire et prix unitaires tels qu'ils apparaissent sur la décomposition du prix par tranche.

Le prix est ferme pour la tranche ferme, la première année et peut-être révisé annuellement à compter de la deuxième année.

Le prix peut être révisé pour la tranche conditionnelle.

La durée du marché 5 ans ou 8 ans sera fonction de la solution retenue.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence sur le site du BOAMP et du JOUE et sur la plateforme SYNAPSE le 25/03/2015. Un avis rectificatif a été envoyé le 16 avril 2015 afin de prolonger la date limite de réception des offres.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2015 avant 12h00.

3 entreprises (COFELY, DALKIA, IDEX Energies) ont remis leur offre, dans les délais.

L'ouverture des plis a été effectuée le 5 mai 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ENERTEK - 159 Avenue de l'Alouette - 33700 MERIGNAC, prestataire de services, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 mai 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

IDEX Energies – ZA Actipolis II – 2 rue Nully de Harcourt – 33610 CANEJAN – pour la variante 5 sans la PSE. Le montant global et estimé du marché s'élève à : 476 283.21 € HT soit 571 539.85 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'attribution du marché à la société IDEX.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés de services ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de l'exécution du marché de la Ville de Cognac.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS